

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 04 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 04 mars, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 26 février, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, ALAIN BRADFER, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, PAULETTE DORRIERE, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, FREDERIC DESCHAMPS, LOUIS ANGOT, NADINE GAMBIER, DJAMILA AMGOUD

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, CIANNA DIOCHOT A JEAN MARIE MAILLE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, MONIQUE ARNAUD A NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA A DJAMILA AMGOUD, DOMINIQUE SABATHIER A FREDERIC DESCHAMPS

ABSENTS :

ATIKA AZEDDOU, NATACHA SEDDOH, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Marie Christine COUVERCELLE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2019 DE LA COMMUNE

Intervention de Pierre BARROS

Le maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.

Le maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Christophe LACOMBE;

Après en avoir délibéré,

- **ELIT** Christophe LACOMBE pour exercer les fonctions de président de séance pour l'approbation du compte administratif 2019 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2019 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Intervention de Christophe LACOMBE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il a eu lieu pour la ville de Fosses le 22 janvier 2020. La commission finance à ce sujet s'est réunie le 14 janvier 2020. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture. Le rapport présenté comportait les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ont notamment été précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Ces perspectives présentaient notamment le profil de l'encours de dette de la collectivité.*

Dans cette suite, il vous est proposé de voter le budget primitif de la ville de Fosses. Avant cette présentation, le compte administratif de la ville ainsi que le compte de gestion du trésorier doivent être approuvés, tout comme l'affectation des résultats.

En effet, en application des instructions comptables M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Ces éléments ont été présentés en commission finance du 26 février 2020.

Les résultats 2019 figurent ci-après et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2019 du Trésor public :

*Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 est de **2 906 037,47 €**,*

*Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2019 est de **- 941 743,53 €**.*

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer pour le compte administratif 2019 l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de la façon suivante :

<i>a/ Excédent de fonctionnement 2019 + excédent reporté 2018 :</i>	<i>2 906 037.47 €</i>
<i>b/ Déficit d'investissement cumulé 2019 :</i>	<i>- 196 043.07 €</i>
<i>c/ Solde des restes à réaliser 2019 (recettes – dépenses) :</i>	<i>- 745 700.46 €</i>
<i>d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :</i>	<i>941 743.53 €</i>
<i>Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :</i>	<i>1 964 293.94 €</i>

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2020 peut s'effectuer de la manière suivante :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	941 743.53 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	1 964 293.94 €
Chapitre 001 (dépenses) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	196 043.07 €

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement 2020 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 1 964 293,94 € ;**
- **Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 2020 pour un montant de : 941 743,53 € ;**
- **Section d'investissement 2020 au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (déficit d'investissement) pour un montant de 196 043,07 €.**

Par ailleurs, il est demandé au Conseil municipal de :

- **déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de la part du Conseil municipal**
- **d'arrêter le compte de gestion du Receveur, établi pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5, R.23-11-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Vu le compte de gestion 2019 du receveur ;

Vu le compte administratif 2019 présenté ;

Vu les résultats de clôture 2018 qui s'élevaient à – 797 557.36 € en investissement, 2 036 516.47 € en fonctionnement auxquels ont été déduits 599 045.86 € d'affectation à l'investissement 2019 ;

Vu les résultats 2019 dont le montant s'élève à 601 514.29 € en investissement et 1 468 566.86 € en fonctionnement ;

Vu les restes à réaliser 2019 dont le montant en déficit s'élève à – 745 700.46 € ;

Vu la conformité du Compte de Gestion du comptable 2019 et du Compte administratif de la commune 2019 ;

Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à la somme de **2 906 037.47 €**,

Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à la somme de **- 941 743.53 €**,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget communal.
- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2019 annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.
- **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2019 au budget communal 2020 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2019 + excédent reporté 2018 : 2 906 037.47 €

b/ Déficit d'investissement cumulé 2019 :	- 196 043.07 €
c/ Solde des restes à réaliser 2019 (recettes – dépenses) :	- 745 700.46 €
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	941 743.53 €
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	1 964 293.94 €

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Inscription en excédent du fonctionnement 2019 reporté au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour un montant de **1 964 293.94 €**.
- Inscription en excédent de fonctionnement capitalisé 2019 (recette d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **941 743.53 €**
- Inscription résultat d'investissement 2019 inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de **196 043.07 €**.

17 voix Pour

7 Abstentions : *Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)*

QUESTION N°3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Intervention de Christophe LACOMBE

Deux commissions finances ont été organisées les 14 janvier et 26 février 2020. Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Conseil municipal du 22 janvier 2020. Avant la délibération sur le budget primitif, il est nécessaire d'adopter les taux d'imposition 2020.

Malgré l'augmentation continue des charges dévolues à la ville, l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour maintenir les taux communaux à leur niveau de 2019, soit :

	Taux 2019	Augmentation proposée	Taux 2020
Taxe d'habitation	19,12 %	0%	19,12 %
Taxe foncière bâtie	25,32 %	0%	25,32 %
Taxe foncière non bâtie	122,94 %	0%	122,94 %

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi de finances 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis des Commissions finances du 14 janvier 2020 et du 26 février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition, voir tableau ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Intervention de Christophe LACOMBE

1 – Eléments de contexte

La loi de Finances 2020 prévoit une stabilité de la Dotation globale de fonctionnement, tout comme les dotations d'investissement, mais des changements de mécanismes budgétaires engendrent une baisse de recettes pour les collectivités locales et une inquiétude à venir sur le levier fiscal de la collectivité. Désormais, par exemple, le régime de revalorisation des valeurs locatives des locaux soumis à la Taxe d'habitation ne sera plus lié à l'indexation de celles-ci sur l'inflation constatée en 2019, mais sera en 2020 de 0.9%. Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation, qui sera mise en œuvre en 2021, entraîne une évolution de la recette beaucoup moins dynamique qu'auparavant. C'est donc dans ce contexte de restrictions que s'est construit le budget 2020, avec, par ailleurs, une augmentation des coûts de la vie courante (fluides, révisions des prix de marchés, etc.). Aussi, afin de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, la ville se situe toujours dans une recherche continue de subventions pour atténuer les dépenses des projets menés : il s'agit de tendre toute l'année à augmenter les recettes de fonctionnement et d'investissement afin que l'épargne nette de la ville soit favorable au moment du compte administratif.

Par ailleurs, en 2020, la ville s'engage à poursuivre le travail de réduction des dépenses de personnel. Pour ce faire, sans réduire le service public rendu à la population, il s'agira de renforcer et concrétiser un travail de lien avec les communes voisines, afin d'estimer les possibilités de mutualisation de services et/ou de prestations. Pour terminer, malgré ces contraintes budgétaires, la municipalité ne souhaite pas recourir à l'évolution des taux d'imposition, ni à l'emprunt cette année et poursuit sa dynamique de désendettement.

2 – Ressources, charges des sections de fonctionnement et d'investissement et montant du budget consolidé

Dans la construction du budget primitif 2020, on observe :

- **Des recettes réelles de fonctionnement** qui sont en très légère hausse par rapport au BP 2019, soit +0,82 %. Cette augmentation correspond, pour la plus grande part, à l'augmentation des bases de fiscalité locales, basées sur 0,9 % ou sur 1,2% (pour les taxes foncières) et à une hausse très limitée des participations à venir. Aussi, les recettes réelles de fonctionnement frôlent davantage la stabilité par rapport à 2019 et ne permettent pas de couvrir l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement.

Recettes		B.P. 2019	BP 2020
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	110 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	925 215,03	943 382,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 476 738,00	8 557 453,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 308 298,44	2 308 038,66
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 742,60	85 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		11 905 994,07	12 003 873,66
76	PRODUITS FINANCIERS	5,00	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	10 000,00
Total recettes réelles		11 910 999,07	12 013 878,66
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 800,00	47 000,00
Total recettes d'ordre		40 800,00	47 000,00
002	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	1 437 470,61	1 964 293,94
Total général		13 389 269,68	14 025 172,60

- Des charges réelles en évolution par rapport au BP 2019

On observe en 2020 une hausse estimée des charges autres que les charges de personnel à hauteur de près de 4,65 % par rapport au BP 2019. Ceci s'explique par une augmentation des coûts des prestations liées à l'évolution du coût de la vie (les fluides, la restauration scolaire, la révision annuelle des prix des marchés), mais aussi par la participation de la ville de Fosses à la création et au fonctionnement de nouveaux services fortement utiles aux Fossatussiens.

Dépenses		B.P. 2019	BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 670 889,26	2 942 699,28
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 100 000,00	7 247 378,09
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	85 000,00	78 175,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 050 048,47	1 178 714,98
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		10 905 937,73	11 446 967,35
66	CHARGES FINANCIERES	287 000,00	244 415,36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 500,00	43 000,00
Total dépenses réelles		11 212 437,73	11 734 382,71
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300 000,00	300 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 876 831,95	1 990 789,89
Total dépenses d'ordre		2 176 831,95	2 290 789,89
Total général		13 389 269,68	14 025 172,60

C'est ainsi que la ville de Fosses participe, par exemple, à la gestion des syndicats tel le Parking Interrégional de Fosses pour assurer l'entretien du parking et de l'espace situé près de la gare de Surveilliers-Fosses ou encore celui du Syndicat Mixte de Fosses et de Marly-la-Ville, appelé couramment SIFOMA, qui permet de faire vivre le centre de Santé Fosses-Marly-la-Ville Francine LECA situé en centre-ville de Fosses ; centre de santé qui a ouvert ses portes au 1^{er} avril 2019. Par ailleurs, la ville assure également en chapitre 65 le financement auprès du CCAS de l'ouverture prochaine de l'épicerie sociale de la ville de Fosses.

Ces évolutions assurent le développement et le maintien du service public ; sachant qu'un travail de contrôle de gestion est particulièrement actif au sein du service Finances et Comptabilité de la ville et qu'un travail de recherche continue de subventions de fonctionnement auprès des partenaires est opérationnel pour envisager la compensation de ces charges. Entre 2016 et 2017, des mesures gouvernementales se sont imposées à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment dans la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Après une suspension de ces mesures en 2018, celles-ci ont repris 2019 et en 2020. Elles impactent directement la masse salariale de la collectivité.

Les efforts de gestion et de restructuration des services ont permis d'observer une baisse des charges de personnel entre 2015 et 2018. Le résultat du CA 2019 fait montre d'une légère augmentation de la masse salariale entre le CA 2018 et le CA 2019, soit de +0,26 %.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BP	7 229 000,00	7 267 069,00	7 215 282,00	7 126 865,00	7 100 000,00	7 247 378,09
CA	7 203 260,00	7 049 931,00	6 945 959,00	6 924 188,00	6 942 510,05	
Ecart CA/ BP	25 740,00	217 138,00	270 023,00	202 677,00	157 489,95	

Au regard du contexte et des mutualisations de tâches et de fonctions déjà réalisées, nous observons cette année une évolution de la masse salariale de + 2,07 %. Cette augmentation s'explique par l'évolution du GVT (le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et de l'acquisition d'une technicité. Il est estimé par les économistes à hauteur d'environ 2 % par an) et également par l'impact de la réforme PPCR de l'Etat, comme évoqué précédemment. Par ailleurs, le chapitre 12 assure également le financement des validations d'état de service

des agents, ce qui correspond à une somme estimée à environ 40 000 € sur l'année 2020. La recherche de mutualisations est toujours en cours et sera poursuivie sur 2020 afin d'assurer un résultat au CA 2020 plus favorable que celui présenté au moment du BP 2020.

On constate un équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 14 025 172,60 €.

Compte tenu de cet effet ciseau, le budget 2020 affiche une épargne brute de + 279 495,95 € et une épargne nette de – 370 504,05 €. Des efforts de gestion continueront d'être observés afin de poursuivre la démarche de gestion favorable observée ces dernières années.

La section d'investissement retrace, quant à elle, les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle comprend, en dépenses :

- ✓ Le remboursement des capitaux empruntés,
- ✓ Les participations aux ZAC de la gare et du centre-ville,
- ✓ Les acquisitions foncières,
- ✓ Les travaux nouveaux (voir PPI ci-après).

Dépenses		Reports	BP 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 854,00	30 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	184 812,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	647 846,46	1 914 227,89
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	5 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	
Total dépenses d'équipements		785 700,46	2 134 039,89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		650 000,00
Total dépenses réelles		785 700,46	2 784 039,89
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		47 000,00
Total dépenses d'ordre		0,00	47 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE		196 043,07
Total général		785 700,46	3 027 082,96

Et en recettes :

- ✓ Les subventions d'investissement,
- ✓ Les dotations,
- ✓ Les emprunts (et donc ici pour 2020 un montant égal à 0),
- ✓ Le produit des cessions d'actifs = 90 000 € envisagés cette année sur ce compte.

Recettes		Reports	BP 2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 000,00	180 250,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
Total recettes d'équipements		40 000,00	180 250,00
10222	FCTVA	0,00	250 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT		20 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		90 000,00
II. Total capitaux		0,00	360 000,00
Total recettes réelles (I+II)		40 000,00	540 250,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		300 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 990 789,89
Total recettes d'ordre		0,00	2 290 789,89
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE		
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA - minimum		941 743,53
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA		
Total général		40 000,00	3 772 783,42

Les travaux nouveaux prévus en 2020 se détaillent comme suit :

Liste des programmes				
Libellé	CA 2019 ESTIME Investissements	2019 reports	2020	BP 2020 investissements
SUBVENTION EQUIPEMENT GERMINAL	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
SERVICES TECHNIQUES - INTERVENTIONS DU QUOTIDIEN HORS PROJET		0,00	30 000,00	30 000,00
ZAC DE LA GARE	930 524,00	100 000,00	39 145,00	139 145,00
BAIL VOIRIE	271 460,80	387 298,78	256 000,00	643 298,78
INVESTISSEMENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX	155 720,05	62 818,26	232 350,00	295 168,26
ECLAIRAGE PUBLIC	18 458,77	31 070,57	40 000,00	71 070,57
URBANISME TERRAINS	2 484,00	0,00	0,00	0,00
ZAC CENTRE VILLE	78 290,00	0,00	145 667,00	145 667,00
PATRIMOINE ARBORE	13 359,37	7 426,96	14 800,00	22 226,96
CIRCULATIONS DOUCES		0,00	20 000,00	20 000,00
CLOTURES ET BUTTES	3 461,04	32 882,69	25 000,00	57 882,69
MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES	10 399,71	537,36	16 650,00	17 187,36
ECOLES TRAVAUX	84 726,72	25 010,11	93 228,00	118 238,11
PATRIMOINE VILLE (REFECTION BATIMENTS : EGLISE, ..)	74 371,32	50 489,66	52 900,00	103 389,66
SIGNALETIQUE	90 340,81	3 868,80	10 000,00	13 868,80
VIDEO PROTECTION	8 400,00	84 297,27	190 000,00	274 297,27
ACCESSIBILITE - QUAI BUS		0,00	72 000,00	72 000,00
MOBILIER URBAIN		0,00	0,00	0,00
PROJETS DIVERS		0,00	35 000,00	35 000,00
Total dépenses programme	1 746 996,59	785 700,46	1 277 740,00	2 063 440,46
Total recettes programme	1 117 917,26			180 250,00

On constate un équilibre de la section d'investissement à hauteur de 3 812 783,42 €, avec les reports de 2019, soit en diminution relativement au BP 2019. Comme déjà précisé en 2019 et 2018, les dépenses d'investissement continuent de décroître : en effet, les grands chantiers menés sur la ville arrivent à terme ; avec notamment la fin des CRACL prévue fin 2020.

Le budget consolidé de 2020 est donc le suivant :

Fonctionnement	14 025 172,60 €
Investissement	3 812 783,42 €

Soit un total pour le BP 2020 de 17 837 956,02 € (y compris les reports de 2019).

3 – Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

Voici la synthèse globale de l'endettement de la ville au 01/01/2020 et sa capacité à se désendetter au stade du Budget prévisionnel 2020 :

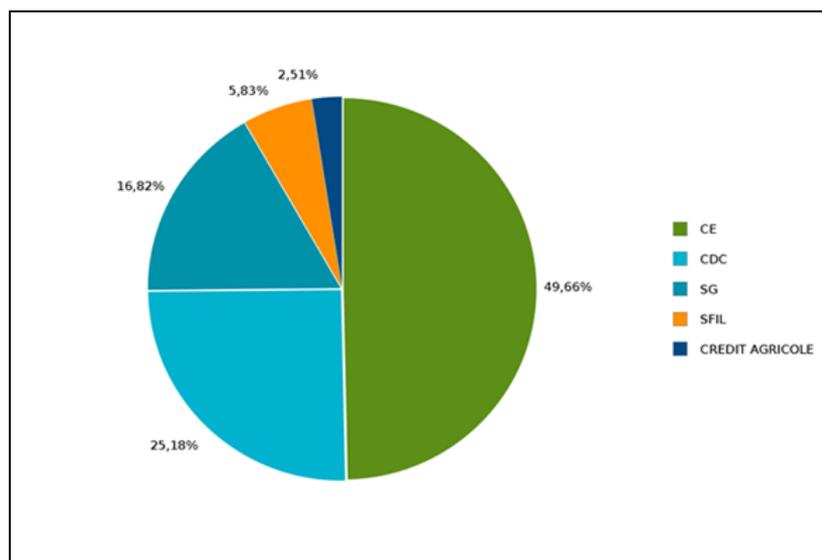
L'encours de dette de la ville est estimé à 11 956 503,70 € au 31/12/2019. L'épargne brute estimée au CA 2019 est de 1 686 325 €.

La capacité de désendettement (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement) est de 7.09 ans.

Comme annoncé en 2019, le montant de la dette de la commune est passé sous la barre des 12 millions d'euros au 31/12/2019, et ce malgré un nouvel emprunt contracté de 300 000 € en 2019. La ville poursuit donc sa dynamique de désendettement.

La ville possède 13 emprunts répartis auprès de 4 établissements prêteurs :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 937 674.91 €	49,66 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 011 021.70 €	25,18 %
SOCIETE GENERALE	2 010 985.73 €	16,82 %
SFIL CAFFIL	696 821.36 €	5,83 %
CREDIT AGRICOLE	300 000.00 €	2,51 %
Ensemble des prêteurs	11 956 503.70 €	100,00 %



4 – Niveau des taux d'imposition 2020

Hypothèses sur taux et bases		
Année	2019	2020
Hypothèses sur Taux et bases		
Bases nettes TH	14 252 094	15 110 004
Taux de TH	19,12%	19,12%
Produit de taxe d'habitation (TH)	2 725 000	2 889 033
Bases nettes TFB	9 594 723	9 738 644
Taux de TFB	25,32%	25,32%
Produit de foncier bâti (TFB)	2 429 384	2 465 825
Bases nettes TFNB	13 680	13 885
Taux de TFNB	122,94%	122,94%
Produit de foncier non bâti (TFNB)	16 818	17 070

Les taux d'imposition seront constants en 2020, comme annoncé lors des différentes commissions budgétaires.

5 – Principaux ratios 2020

Informations statistiques	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Population totale	9 691	
Nombre de résidences secondaires	10	
Potentiel fiscal	9 159 664,00	
Potentiel financier	10 118 293,00	
Valeurs par hab (population DGF)	1 043,01	1 074,30
Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 210,85	939,00
Produit des impositions directes / population	524,77	482,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 239,69	1 171,00
Dépenses d'équipement brut / population	220,20	320,00
Encours de dette / population	1 233,77	844,00
DGF / population	95,23	155,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,32	56,46
Dépenses de fonctionnement et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonc.	99,60	74,57
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17,76	25,10
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	99,60	74,57

6 – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 janvier 2020			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	183	155	28
Catégorie A	14	10	4
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	7	6	1
Bibliothécaire	1	0	1
Ingénieur territorial	1	0	1
Éducatrice de jeunes enfants	2	2	0
Assistant socio-éducatif	1	1	0
Catégorie B	18	13	5
Rédacteur principal de 1ère classe	3	2	1
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0
Rédacteur	3	1	2
Technicien principal de 1ère classe	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien	3	2	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur	4	4	0
Catégorie C	151	132	19
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	7	2
Adjoint administratif		10	2
Adjoint administratif stagiaire	14	2	
Agent de maîtrise principal	5	3	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	21	21	0
Adjoint technique		38	9
Adjoint technique stagiaire	48	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	3	3	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	7	7	0
Brigadier	1	0	1
Brigadier chef principal	2	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	11	11	0
Adjoint territorial d'animation		12	1
Adjoint territorial d'animation stagiaire	13	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	1	0
Emplois non permanents ou occasionnels	33	21	12
Adjoint d'animation	14	9	5
Adjoint d'animation (saisonniers durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	3	0	3
Adjoint technique	13	12	1
Adjoint technique saisonniers été	2	0	2
Adjoint administratif	1	0	1
Activités accessoires	9	1	8
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	0	6
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	1	2

Emplois permanents à temps non complet	23	20	3
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation - 10/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 17,5/35	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 9,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique Hors classe - 1,75 heures	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	7	0	7
Jury de guitare vacation de 3 heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 20 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de 7 heures	1	0	1
Jury de piano vacation de 4 heures	1	0	1
Jury de flûte vacation de 4 heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de 3 heures	1	0	1
Jury de clarinette vacation de 1 heures	1	0	1
Emploi créée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	3	0
Apprenti au service communication	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	1	0
Apprenti au service à la population	1	1	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux SERVICES CIVIQUES	4	0	4
Environnement	1	0	1
Culture et Loisirs	2	0	2
Citoyenneté	1	0	1
TOTAL	264	201	63

Vu l'avis de la Commission Finance du 14 janvier 2020 et du 26 février 2020 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 janvier 2020 ;

Vu la reprise anticipée des résultats 2019 au budget 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	14 025 172.60 €
Investissement	3 812 783.42 €
Total	17 837 956.02 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la Commission Finance du 14 janvier 2020 et du 26 février 2020 ;
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 janvier 2020 ;
Vu la reprise anticipée des résultats 2019 au budget 2020 ;
Vu le budget primitif 2020 ;
Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2020 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2020 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	14 025 172.60 €
Investissement	3 812 783.42 €
Total	17 837 956.02 €

19 voix Pour

7 Abstentions : *Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)*

QUESTION N°5 - SUBVENTION 2020 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2021

Intervention de Léonor SERRE

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 27 mars 2019 pour la période 2019-2020 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale. Elle acte la mise à disposition de personnels municipaux au CCAS, le montant de cette mise à disposition étant valorisé dans la subvention.

Pour 2020, la subvention est fixée à 140 127 € pour couvrir la mise en œuvre du budget d'aide sociale et les coûts de mise en fonctionnement de l'épicerie sociale.

Dans ce contexte d'évolution, une nouvelle convention pluriannuelle est proposée afin de préciser les modalités de versement de la subvention et pour tenir compte de l'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale (cf. projet de convention joint).

C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2020, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le montant de la subvention proposée au Centre communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2020, soit 140 127 €, et d'autoriser son versement.**
- **d'approuver les termes de la nouvelle convention pluriannuelle.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2020 ;
Vu la convention d'objectifs 2019-2020 du 27 mars 2019 entre la ville et le Centre communal d'action sociale ;
Considérant que le versement de la subvention annuelle de la ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;
Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais de personnel de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;
Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 140 127 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;
Considérant que la ville facturera un coût de 108 277 € correspondant aux charges de personnel, dont la recette est inscrite au budget 2020 et 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale ;
Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, d'une convention pluriannuelle 2020-2021 ;
Considérant le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2020, une subvention de 140 127 € au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Fosses.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2020-2021.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - SUBVENTION 2020 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Depuis plusieurs années maintenant, la ville a souhaité développer l'assistance aux agents communaux et à leurs familles lorsque ceux-ci en éprouvent le besoin, apporter des secours d'urgence, organiser et développer des espaces conviviaux d'échange et de solidarité.

Cette volonté rencontrant le projet du Comité des œuvres sociales, la ville a conclu une convention pluriannuelle 2017-2019 avec le COS.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour les années 2020, 2021 et 2022. Les termes de la nouvelle convention rappellent, d'une part, le rôle et les objectifs du COS en satisfaisant à des critères clairs, transparents et équitables de traitement dans ses interventions et d'autre part, les engagements de la ville pour soutenir son action.

Notons à ce stade que l'action du COS est-elle-même articulée avec le Comité National d'Action Sociale-CNAS auquel la ville adhère tous les ans qui vient compléter l'offre de service aux agents par différentes actions (aides aux vacances, prêts à la consommation, prestations pour l'aide à la scolarité...).

Cette convention pluriannuelle 2020-2022 avec le COS précise également les conditions de versement de la subvention annuelle, notamment le fait que son montant soit fixé chaque année et confirmé par avenant au moment du vote du budget primitif.

Pour 2020, il est proposé une subvention annuelle d'un montant de 47 000 €.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans ces conditions et conformément au vote du budget primitif 2020, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le montant de la subvention proposée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Fosses pour l'année 2020, soit 47 000 € et d'autoriser son versement,**
- **d'approuver les termes de la nouvelle convention pluriannuelle à conclure entre la ville et le Comité des œuvres sociales de Fosses pour les années 2020 à 2022 et d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2017 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2017-2019 ;

Considérant que cette convention arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour les années 2020-2021-2022 ;

Considérant les termes de la nouvelle convention proposée au COS par la ville de Fosses pour les années 2020 à 2022 ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2020 est fixée à 47 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder au COS pour l'année 2020, une subvention de 47 000 €.
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention pluriannuelle proposée par la ville au COS pour les années 2020-2022 et d'autoriser le Maire à la signer.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2021 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE FOSSES ET L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

Le 04 avril 2019, la commune de Fosses a conclu avec l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une convention de partenariat. Cette convention vise à affirmer l'engagement de la Ville de Fosses aux côtés de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien et à souligner l'intérêt du projet culturel mené avec la Ville de Fosses et les autres partenaires institutionnels.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties pour la conception et la réalisation du projet culturel et acte notamment le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville à l'association. La convention précise également que le montant de cette subvention sera réexaminé chaque année en fonction du budget annuel de la collectivité.

Le développement des actions culturelles, la programmation de spectacle vivant et la qualité du service rendu par l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, en direction des publics Fossatussiens et pour le rayonnement de la ville sur le territoire environnant en 2019, justifie l'attribution au bénéfice de l'association précitée d'une subvention de 270 000 € pour le fonctionnement et de 5 000 € pour l'investissement, au titre de l'année 2020.

Il est donc convenu ce qui suit :

- Article 1 : Les termes de la convention signée entre la Ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien le 04 avril 2019, sont complétés par le présent avenant n° 2, qui a pour objet de préciser le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2020.
- Article 2 : Le montant de la subvention accordée par la Ville de Fosses à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien au titre de l'année 2020 est de 270 000 € en subvention de fonctionnement à laquelle s'ajoute 5 000 € en investissement pour la prise en charge de travaux d'entretien technique du bâtiment et/ou contribuer au renouvellement des équipements scéniques.
- Article 3 : Les autres dispositions de la convention du 04 avril 2019 demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2020 :

- **d'approuver le montant de la subvention accordée à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2020, soit 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, et d'autoriser son versement.**
- **d'approuver les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Nous voyons ici l'effort que la ville fait en matière d'offre culturelle, notamment à travers l'espace Germinal et au-delà des spectacles programmés. En termes de marketing territorial, cela permet de parler de Fosses et pas plus tard que la semaine dernière sur France Culture, on parlait de la programmation de l'espace Germinal qui finalement, se retrouve dans un rayonnement national et international.

Il y a une partie du travail visible à travers les têtes d'affiche, une partie populaire avec des spectacles plus à la portée de tous mais on ne voit pas toujours la partie du travail éducatif, à travers l'accueil des écoles. Un des objectifs prévus est de voir comment les communes voisines qui en bénéficient au travers de l'offre aux scolaires, pourraient aussi participer au financement de l'espace Germinal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2019-2021 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de 270 000 € en fonctionnement et de 5 000 € en investissement à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de 2019-2021 ;
Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - d'accorder pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 270 000 € et d'investissement de 5 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien.
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 2.
 - d'autoriser le Maire à signer cet avenant.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

19 voix Pour et 7 voix Contre,

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)

QUESTION N°8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAJ AU TITRE DE L'ACTION AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE POUR L'ANNEE 2020

Intervention de Gildo VIERA

Depuis 10 ans, l'association IMAJ consolide son travail auprès du public concerné par la prévention spécialisée par un développement d'actions s'inscrivant directement dans le cadre du volet « insertion » de l'association. Ces actions sont proposées à l'échelle de l'ensemble des villes sur lesquelles IMAJ est implantée, dont la ville de Fosses.

De la sorte, l'équipe de prévention spécialisée dispose d'outils complémentaires permettant de répondre à des problématiques spécifiques non couvertes par ailleurs. Cette conjugaison entre travail d'accompagnement individualisé et action « Insertion » propose donc aux bénéficiaires un ensemble cohérent en matière sociale et éducative.

Notons que ces actions sont développées dans le souci de correspondre aux besoins et aux différents constats partagés par l'ensemble du réseau d'acteurs de la ville et plus largement du Val d'Oise.

Dans ce cadre, la ville a eu récemment l'occasion de renouveler la convention partenariale 2020 – 2022 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association IMAJ.

Dans ce même esprit, un comité de pilotage s'est réuni le jeudi 13 février 2020 afin de procéder à un « bilan d'activités partagées » de l'association au cours duquel l'activité de l'équipe éducative a été présentée et les orientations pour l'année 2020 envisagées.

Parallèlement à l'activité de suivi individuel produite par les éducateurs, le bilan des actions collectives développées en partenariat avec le service jeunesse ont permis de vérifier leur cohérence et leur pertinence au regard des problématiques du territoire :

- ↳ *Travail sur le rapport à la violence en lien direct avec le collège (intervention directe auprès de l'ensemble des 3^e sur le thème « Violences ou pas ? » via l'analyse de séquences vidéos qui circulent sur les réseaux sociaux) ;*
- ↳ *Implication dans les différentes semaines thématiques du collège (semaine de la citoyenneté notamment) ;*

- ↪ Travail sur les conflits entre bandes rivales Fosses/Louvres, dans le cadre d'un projet porté par les services jeunesse des 2 villes autour de la création d'un support de type web série ;
- ↪ Chantiers éducatifs avec le Secours populaire (collecte de denrées alimentaires) ou la ville (opération de distribution des colis des anciens).

Parmi les orientations 2020, différentes pistes d'actions sont proposées :

- ↪ Action « santé » co-construite avec les parents d'élèves du collège en lien direct avec le Centre municipal de santé Fosses-Marly sur le rapport aux écrans ;
- ↪ Travail sur les stéréotypes de genre avec le lycée ;
- ↪ Continuité des chantiers éducatifs, notamment avec le centre social AGORA ou avec le club de pétanque « la boule sympa » ;

C'est donc bien dans le cadre des actions complémentaires au travail des éducateurs que s'inscrit l'Auto-école associative - permis de conduire comme un vecteur d'insertion professionnelle, d'intégration sociale et d'émancipation des jeunes.

Bien connue sur Fosses maintenant, cette action propose aux jeunes concernés.es des :

- ⇒ Cours de préparation au Code de la route ;
- ⇒ Cours de conduite ;
- ⇒ Séances de soutien individuel ;
- ⇒ Ateliers collectifs de compréhension ;
- ⇒ Ateliers « linguistique » et « alphabétisation » ;
- ⇒ Séances de sensibilisation à la Sécurité Routière ;
- ⇒ Conduite accompagnée & séjours de conduite intensive le cas échéant

Pour la seule année 2019, 15 jeunes adultes ont pu accéder à cet outil par le biais de différents prescripteurs, majoritairement de l'équipe de prévention spécialisée. Cet effectif vient s'ajouter à celui de l'année précédente puisque tous les candidats ne valident pas leur permis sur l'année d'inscription.

Au 31/12/2019, 3 ont obtenu le permis et 2 le code de la route (bilan détaillé remis par l'association en annexe).

Impact budgétaire :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, les membres du collectif budgétaire ont plafonné le montant des subventions prévues aux associations intervenant dans les domaines de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au regard des éléments de bilan présentés par l'association et de la demande de subvention effectuée par cette dernière à la ville, les membres de la commission population 6 février dernier ont émis un avis favorable au versement d'une subvention de 2 500 € au bénéfice du projet d'auto-école associative.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour permettre le versement d'une subvention de 2 500 € accordée par la ville à l'association IMAJ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le magazine du Conseil Départemental qui a été distribué dans les boîtes à lettres, consacre ce mois-ci un bel article à l'association IMAJ, je vous conseille de le lire.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

L'association IMAJ est suffisamment connue sur la Communauté d'agglomération pour le travail fourni. La subvention que consacre notre ville à l'association n'est qu'une broutille par rapport à l'investissement du Département et de l'Agglomération.

La qualité du travail est incontestable. Je donnerai un exemple : il y a quelques années IMAJ a proposé un chantier éducatif à nos jeunes au niveau des locaux de la Croix rouge et du Secours populaire, sur la continuité du bâtiment qui va vers l'école Henri Barbusse. Ça a été assez impressionnant, car on s'était dit à tort, connaissant les jeunes qui y participaient, que le mur serait tagué et sali quelques mois plus tard. Nous avons des remarques basées sur des préjugés et finalement nous pouvons constater qu'au bout de quelques années ce mur est resté relativement propre. Une partie des gamins, qui à ce moment-là n'allaient pas bien, avait bien été prise en charge par les éducateurs. Voilà un exemple concret de ce que fait IMAJ.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant l'engagement de la ville et de l'association IMAJ en matière de politique éducative et d'insertion sur le territoire communal ;

Considérant que pour répondre aux difficultés des publics concernés, le déploiement de l'action « auto-école associative » complémentaire à l'action des éducateurs de prévention spécialisée, est porté par l'association IMAJ avec pour objectifs d'enrayer le processus de désocialisation dans lequel certains jeunes sont inscrits, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés, et les accompagner dans la définition et la réalisation de leur projet ;

Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au financement de cette action ;

Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 2 500 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population en sa séance du 06 février 2020.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 2 500 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

19 voix Pour

7 Abstentions : *Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)*

QUESTION N°9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PHASE 1 DU PROJET DE VIDEOPROTECTION

Intervention de Pierre BARROS

La ville de Fosses est engagée dans une démarche de déploiement d'un système de vidéo-protection dans le cadre d'un projet co-construit avec les services de la gendarmerie, les villes de Fosses, Marly et Survilliers et la CARPF.

A cet égard, le Conseil municipal a eu l'occasion de délibérer le 28 mars 2018 pour adhérer à un groupement de commande piloté par la CARPF capable juridiquement de lancer les marchés en matière de vidéo-protection au bénéfice de l'ensemble des villes qui le souhaitent. Le 29 mai 2019, l'accord cadre fixant les différentes prestations en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de suivi de travaux ou de fourniture-maintenance a été signé.

Dès lors et dans ce cadre, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été commandée à la société TPFi pour produire une étude de faisabilité technique et financière et à l'entreprise SPIE pour la fourniture, l'installation, et la maintenance effective du matériel qui sera déployé sur la ville. Un comité de pilotage réuni au mois de septembre 2019 a permis de valider le schéma d'implantation avec les services de la gendarmerie, les villes de Marly et Survilliers et les services de la communauté d'agglomération. A cette occasion, et compte tenu des délais de déploiement d'un réseau de fibre optique sécurisé « DEBITEX » permettant de raccorder l'ensemble des caméras, choix a été fait de prioriser en phase 1 l'installation du système d'exploitation en mairie et de 2 caméras sur le centre-ville, et ce sur la période de janvier-février 2020.

A titre informatif, il est porté à connaissance des élus que la commission préfectorale réunie en sa séance du 31 janvier 2020 a validé l'ensemble du projet de Fosses, permettant ainsi à la ville de disposer de l'arrêté d'autorisation d'exploitation réglementairement nécessaire.

Dans le prolongement de toutes ces étapes et parallèlement à la mise en œuvre effective de cette première phase, il a été question de monter les dossiers de demande de subvention sur le programme d'investissement réalisé avec la société SPIE.

Impact budgétaire :

A ce stade d'avancement, deux financeurs sont sollicités : le conseil départemental et le conseil régional, sur la base du plan de charge budgétaire suivant :

Nbre de caméras	Désignation	Coût HT	Coût TTC
2	Installation du système central de vidéo-protection en mairie avec stockage sur 15 jours, un poste d'exploitation avec logiciel VMS et installation des 2 premières caméras FOS-001 et FOS-002	63 247,70 €	75 897,24 €
Montant de la subvention bouclier de sécurité demandé (50% coût HT) - 1ère installation en ZSP		31 623,85 €	
Montant de la subvention Département 95 demandé (30% coût HT)		18 974,31 €	
Montant restant à la charge de la ville de Fosses		12 649,54 €	

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 18 974.31 € au titre de son dispositif d'« aides aux communes et groupements de commandes » et au conseil régional Ile-de-France pour un montant de 31 623.85 € au titre de son dispositif de « soutien à l'équipement de vidéo-protection » et d'autoriser le maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Intervention de Pierre BARROS

Ce sujet a pris évidemment un peu de retard, mais la cause n'est pas le désengagement des collectivités à la fois la nôtre est celles du territoire. Ce réseau de fibre « noire », fibre du réseau professionnel porté par Débitex, est géré dans le cadre de la compétence du Département par le Syndicat mixte Val d'Oise numérique qui installe la fibre optique sur l'ensemble du département.

Il y a environ deux ans de retard sur le réseau dans le département, réseau qui permet de relier des bâtiments publics, c'est à dire les mairies, les écoles, les établissements de services publics et autres, c'est un gros réseau qui pèse plusieurs centaines de milliers d'euros. Donc tout cela a pris du temps parce que ce n'est pas si simple de passer de la fibre optique.

Des caméras sont déjà installées sur le centre-ville. Le réseau devrait être opérationnel fin d'année 2020, début 2021, il faudra attendre encore pour que toutes les caméras soient opérationnelles.

Les caméras en centre-ville sont raccordées de manière différente car elles sont proches du pôle civique qui est le lieu où se trouve le serveur, permettant de conserver les données.

Par ailleurs, une convention a été mise en œuvre avec les gendarmes pour avoir un système de déport qui permet à la gendarmerie de ne pas se déplacer en mairie pour exploiter les images si besoin d'enquête, avec bien sûr, une réquisition de la collectivité pour autoriser les forces de l'ordre à utiliser les images.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018.029 relative à l'adhésion de la ville de Fosses au groupement de commande sur la vidéo-protection de la CARPF

Vu la délibération 2019.030 relative à l'adhésion de la ville de Fosses à l'accord cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de dispositif de vidéo-protection ;

Vu la délibération 2019.034 relative à la validation par la ville de Fosses du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25/03/2019 relatif à la restitution aux communes du service de vidéo-protection ;

Considérant que la ville de Fosses est engagée dans le déploiement d'un projet de vidéo-protection sur son territoire en lien avec les villes de Marly-la-Ville et Survilliers de manière coordonnée avec les services de la gendarmerie et la CARPF ;

Considérant que dans ce cadre, la ville peut faire appel au soutien financier du Conseil départemental et du Conseil régional ;

Considérant que le projet porté par la ville de Fosses correspond aux critères d'attribution de ce soutien financier ;

Considérant la demande de démarrage anticipée de la mise en œuvre de la phase 1 du projet, soit l'installation de 2 caméras sur le centre-ville et l'aménagement d'un local technique au sein du Pôle civique, portée par la ville de Fosses à l'endroit du Conseil départemental ;

Considérant le budget prévisionnel de la phase 1 et les demande de subvention au Conseil départemental et régional suivant :

Nbre de caméras	Désignation	Coût HT	Coût TTC
2	Installation du système central de vidéo-protection en mairie avec stockage sur 15 jours, un poste d'exploitation avec logiciel VMS et installation des 2 premières caméras FOS-001 et FOS-002	63 247,70 €	75 897,24 €

Montant de la subvention bouclier de sécurité demandé (50% coût HT) - 1ère installation en ZSP	31 623,85 €
Montant de la subvention Département 95 demandé (30% coût HT)	18 974,31 €
Montant restant à la charge de la ville de Fosses	12 649,54 €

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de la demande au Conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 18 974.31 € au titre de son dispositif d'« aides aux communes et groupements de commandes » et au Conseil régional Ile-de-France pour un montant de 31 623.85 € au titre de son dispositif de « soutien à l'équipement de vidéo-protection » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population en sa séance du 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 18 974.31 € au titre de son dispositif d'« aides aux communes et groupements de commandes » et au Conseil régional Ile-de-France pour un montant de 31 623.85 € au titre de son dispositif de « soutien à l'équipement de vidéo-protection » ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces demandes de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil régional Ile de France ;
- **DIT** que les subventions accordées par le Conseil départemental et le Conseil régional abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - TARIFS DES CONCERTS SYMPHONIQUES

Intervention de Florence LEBER

Dans le cadre de sa mission de diffusion, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Fosses organise avec l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay (OSCO) la troisième édition du concert symphonique qui aura lieu cette année le dimanche 14 juin 2020 à 17h au gymnase Cathy Fleury.

Le programme sera constitué d'œuvres de Félix Mendelssohn :

- ↳ Ouverture des Hébrides ; Hör mein Bitten (Hear my Prayer) pour soprano, chœur et orchestre extrait du Psaume 55 ;*
- ↳ Hymne pour voix d'alto, chœur et orchestre opus 96 ;*
- ↳ Psaume 42 pour soprano, chœur et orchestre.*

Des élèves des classes de formation musicale, flûte, clarinette et violon participeront sur une pièce du programme, ainsi que les chorales « enfants » et « adultes » de l'EMMD.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'établir des tarifs de billetterie pour l'accès à ce concert considérant que ces derniers doivent permettre l'accès de tous les publics et de favoriser en particulier un public jeune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarif plein : 10 €*
- Tarif enfants de 7 à 18 ans : 3 €*
- Tarif enfants de moins de 7 ans : gratuit*
- Tarif préférentiel pour le personnel de la ville de Fosses : 5 €*

Les élèves musiciens et choristes de l'EMMD qui participent au concert bénéficient de 2 invitations par famille.

Les membres de la commission Education réunis en sa séance du 6 février 2020 ont émis un avis favorable à cette grille tarifaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour le concert symphonique du dimanche 14 juin 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer.

Intervention de Léonor SERRE

Est-ce que les chorales de Surveilliers et de Gonesse qui participent à ce concert pourront bénéficier des 2 invitations, comme les élèves musiciens et choristes de l'EMMD ?

Intervention de Florence LEBER

Je suppose que oui, mais je ne peux pas te donner la réponse maintenant, je poserai la question en commission.

Intervention de Léonor SERRE

Merci Florence, ces chorales s'investissent énormément sur ce concert.

Intervention de Pierre BARROS

Cette histoire-là n'est pas une question d'argent et il est important d'ouvrir les invitations à l'ensemble des participants.

L'orchestre est heureux de venir à Fosses, dans ce gymnase qui a vraisemblablement une bonne acoustique, de plus, cela nous permet de voir autre chose sur notre territoire.

Intervention de Florence LEBER

Je précise que chaque année nous avons de plus en plus de spectateurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation d'un concert symphonique le dimanche 14 juin 2020 au gymnase Cathy Fleury ;

Considérant que ce concert regroupe l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay, le Chœur du Campus d'Orsay, le Chœur Darius Milhaud de Paris, le Chœur A Contre Temps de Draveil, le Chœur Les Voix de l'Ysieux de Surveilliers, l'Atelier Lyrique de l'EMMD de Marly-la-Ville, le Chœur La Clé de chants de Gonesse ;

Considérant que les élèves musiciens, la chorale « adultes » de l'EMMD participeront à ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs de billetterie pour l'accès à ce concert ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs permettant l'accessibilité de tous les publics au concert, et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant la proposition de grille tarifaire suivante :

⇒ Tarif plein : 10 €

⇒ Tarif enfants de 7 à 18 ans : 3 €

⇒ Tarif enfants de moins de 7 ans : gratuit

⇒ Tarif préférentiel pour le personnel de la ville de Fosses : 5 €

⇒ Les élèves musiciens et choristes de l'EMMD qui participent au concert bénéficient de 2 invitations par famille ;

Considérant l'avis favorable de la commission Education réunie en sa séance du 06 février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les tarifs établis ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à percevoir les fonds,
- **DIT** que le paiement du public abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE FOSSES DANS LE CADRE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE ROISSY PAYS DE FRANCE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2019/2022

Intervention de Pierre BARROS

Rappel du contexte :

Le 4 juillet 2019 dernier, les villes de Fosses et Louvres ont été invitées à participer à une instance de pilotage organisée par l'actuel Préfet délégué à l'égalité des chances – PEDEC, dans la perspective d'associer les villes à la démarche de « rénovation des contrats de ville ».

Par rénovation des contrats de ville, il faut entendre le fait que les contrats de ville signés pour la période 2015/2020 ont été reconduits jusqu'en 2022 suite aux annonces du gouvernement dans le cadre du « Pacte de Dijon » et d'une nouvelle feuille de route entérinée dans la loi de finances 2019.

Cette démarche a donc été engagée au début de l'année et a fait l'objet d'un point d'étape le 26 juin au cours duquel le projet d'avenant à l'actuel contrat de ville a été présenté à l'ensemble des contributeurs.

Pour mémoire, Fosses n'est plus retenue au titre de la géographie prioritaire (classification permettant à certaines villes de pouvoir prétendre aux crédits spécifiques de la politique de la ville sur la base d'indicateurs sociaux évalués à l'échelle d'un périmètre qui intègre tout ou partie d'un quartier). Néanmoins et considérant que la ville a bénéficié d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'en 2014, la collectivité est restée bénéficiaire au titre des « quartiers en veille active ». Cette mesure transitoire a pour but de fixer aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – DDCS une mission de veille territoriale et d'assurer à la collectivité une priorité dans l'instruction de certaines demandes (mobilisation du droit commun ou subventions au titre des Fonds Interministériels à la Prévention de la Délinquance – FIPD par exemple) ou dans le bénéfice de certains dispositifs. Cette disposition est renforcée par la mise en œuvre de la ZSP et de la police de sécurité du quotidien.

Notons aussi à ce stade que la politique de la ville est dorénavant de compétence communautaire, le pilotage s'opère donc pour les villes concernées au niveau de la CARPF.

A ces égards, le PEDEC a donc souhaité que Fosses et Louvres (puisque maillées dans le cadre des ZSP) puissent être représentées dans les travaux sur la prorogation jusqu'en 2022 des contrats de villes.

Implication des villes de Fosses et Louvres :

Le 4 juillet dernier, Fosses et Louvres ont été invitées à se positionner, d'une part sur l'intérêt qu'elles portent à intégrer cette démarche, et d'autre part sur la définition, en fonction des ouvertures proposées par le PEDEC, des aspects opérationnels qui pourraient en découler.

Soucieux de caractériser leurs actions respectives dans le cadre de la ZSP (hier) et de la Police de Sécurité du Quotidien – (PSQ aujourd'hui), les maires de Fosses et Louvres ont validé ce principe général en prenant soin de rappeler :

- ↳ *Les problématiques propres à chaque territoire ;*
- ↳ *L'histoire commune entre Fosses et Louvres ;*
- ↳ *L'engagement de chaque collectivité à faire vivre le partenariat avec l'ensemble des acteurs.*

L'objectif est donc bien de conduire des actions qui tiennent compte de la permanence de certaines questions et de l'évolution du contexte local. En cela, les maires ont souhaité faire valoir leur engagement de longue

date en matière de prévention et traitement de la délinquance sur leur territoire respectif et sur des enjeux comme la lutte contre les violences faites aux femmes, les conflits entre bandes rivales, la lutte contre les incivilités du quotidien, les dégradations du cadre de vie...

Un comité technique associant les services de la DDCS, de la CARPF, de la gendarmerie (compagnie de Montmorency) et les directions de Fosses et Louvres, le tout avec le soutien du Pôle de ressources Villes et développement social, s'est réuni à plusieurs reprises depuis septembre.

Ce chantier arrive aujourd'hui à terme et les étapes de délibération au niveau de la CARPF ont été engagées pour permettre aux élus communautaires de voter le 20 décembre 2019 dernier l'avenant au Contrat de ville Roissy pays de France 2019-2022 – protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Il s'agit donc dans un deuxième temps pour la ville de Fosses de délibérer pour acter sa place dans le cadre de cet avenant.

Déclinaisons opérationnelles :

Les actions proposées dans ce cadre sont les suivantes :

⇒ *Mise en place d'une structure « passerelle » :*

Ce dispositif participe d'une réflexion sur la question de l'exclusion scolaire comme alternative à l'exclusion « sèche ». Certaines villes ont ainsi élaboré une structure partenariale qui permet l'accueil d'élèves exclus dans certains services municipaux et/ou présents sur la ville, notamment en gendarmerie-commissariat.

Il s'agira d'approfondir cette réflexion avec les principaux acteurs concernés : les services municipaux volontaires, l'Education nationale, IMAJ ou encore la gendarmerie.

⇒ *Actions dans le cadre de l'appel à projet FIPD et plus localement dans la reprise d'une structure type CLSPD (Contrat Local sécurité et Prévention de la Délinquance) :*

Il s'agit de valoriser les actions du SMJ : rapport à la justice, la violence, la prévention des conflits de bandes, amélioration des relations gendarmerie/population jeune...

⇒ *Reprise d'une cellule inter-partenariale régulière de veille et de co-construction en fonction des réalités locales et de leurs évolutions.*

Il s'agit ici de redéfinir une structure d'animation de ces cellules qui s'ancre spécifiquement dans les sujets locaux en prenant en compte la nécessité d'un équilibre (partenaires présents, multiplication des réunions...) entre ce qui continuera à être piloté par les services de la sous-préfecture au titre de la PSQ et ce qui sera piloté par la ville en parallèle.

Sur cet axe, il s'agit finalement de valoriser ce que la ville conduit de fait depuis très longtemps en veillant à la complémentarité et l'équilibre des engagements entre ville et préfecture.

⇒ *Mobilisation des réservistes de la gendarmerie déployés au titre de la PSQ.*

Il s'agit d'un déploiement spécifique à la gendarmerie mais qui doit interagir avec la ville. La philosophie de ce déploiement s'attache à être en relation avec la population et d'être un relai avec la ville le cas échéant. L'offre est à ce titre très ouverte tant elle peut être mobilisée dans une relation directe à la population qu'auprès des commerçants par exemple. Un préalable sera donc de construire une articulation entre ces réservistes et la Police municipale qui est pour Fosses très mobilisée sur la relation population et commerces. L'implication des réservistes pourra être recherchée dans certaines réunions avec les habitants.

⇒ *Mise en place d'une permanence de la MJD – conciliateur de justice.*

Les MJD dépendent aujourd'hui de la CARPF. L'opportunité de cet avenant permet de poser l'hypothèse d'une mise à disposition pour Fosses d'un temps de permanence (à définir en volume) d'accueil par un conciliateur de justice qui pourra consolider le travail engagé par la ville dans le cadre de la prévention et du traitement des conflits de voisinage. Sujet que connaît parfaitement Christophe Lacombe.

Les membres de la commission Population réunis en sa séance du 12 décembre 2019 ont émis un avis favorable aux termes et conditions du positionnement de la ville dans le cadre de l'avenant au Contrat de ville Roissy pays de France 2019-2022 – protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Intervention Pierre BARROS

On s'aperçoit que depuis plus de 20 ans avec la signature des contrats locaux de prévention et après ça les contrats de prévention et de sécurité de la délinquance, beaucoup d'actions ont été menées sur le territoire, notamment réalisées par les collectivités mais toujours en relais et en réseau avec les forces de l'ordre et les services de l'État.

Ce qui est intéressant et écrit clairement, est que nous nous étions inscrits dans ces dispositifs de la politique de la ville car nous en avons besoin. Nous sommes rentrés en zone urbaine sensible parce que c'était justifié et cela nous a permis de réaliser des projets de renouvellement urbain notamment sur le centre-ville et la gare.

Le travail effectué ces 20 dernières années a payé parce que nous sommes sortis de ces dispositifs de politique de la ville. Cette sortie n'a pas été si simple car cela nous donnait des moyens intéressants afin de porter des projets divers et variés mais d'autre part cela voulait dire que le travail avait payé.

Aujourd'hui la collectivité n'est pas en décrochage bien au contraire, le CSP moyen des habitants de Fosses est en augmentation et nous sommes sortis des dispositifs de la ville. Tout n'est pas réglé mais les choses sont plutôt bien engagées et pacifiées, les sujets sont bien pris en charge grâce une bonne collaboration entre la collectivité, les services de l'État et les forces de l'ordre.

Tout cela est confirmé par les résultats portés par la gendarmerie, résultats encourageants en ce qui concerne les questions de délinquance sur le territoire donc il nous a semblé intéressant, même si avec la ville de Louvres nous sortions de ces dispositifs-là, d'être quand même associés dans le cadre des territoires de veille, pour pouvoir continuer à prétendre certains financements de projets parce que quand l'État investit à un endroit et que cela porte ses fruits, il ne s'agit pas pour lui de récupérer tout le bénéfice et d'arrêter là, cela dégraderait la situation par l'absence des projets qui avaient été portés auparavant pour régler les problèmes.

Donc voilà l'objet de cette délibération et j'engage chacun à prendre ses responsabilités sur ces sujets-là, parce que c'est vrai que nous avons quand même des dispositifs qui ne sont pas très vendeurs en matière de marketing territorial, comme dirait Blaise, mais ceci dit, on s'en est expliqué très fortement avec Jean-Marie Fossier, Maire de Louvres quand le Ministre de l'Intérieur s'est rendu à Louvres. Il avait bien réadapté ses éléments de langage pour qu'on ne lui saute pas à la gorge, surtout Jean-Marie d'ailleurs.

Tous ces dispositifs permettent de récupérer des moyens qui ne sont pas inintéressants pour notre territoire, notamment un effectif de gendarmerie qui est cohérent avec les besoins du territoire. Je rappelle que la brigade territoriale qui est à Fosses intervient également sur Marly, Survilliers, Saint-Witz et de même pour celle de Louvres, ce qui permet de rayonner sur un territoire qui dépasse largement nos communes, cela permet aux deux brigades territoriales de couvrir un terrain, de faire un bon travail, de réaliser des actions partenariales avec les collectivités. Nous travaillons très bien ensemble, à la fois avec la gendarmerie et la ville de Louvres, notamment sur les questions de sécurité mais aussi avec la mise en réseau des Services jeunesse.

Cela porte ses fruits sur le territoire, même si malheureusement on peut voir des relations encore conflictuelles entre nos jeunes et ceux de Louvres, ces moments sont un peu difficiles à gérer, mais on peut dire que sur le centre-ville ces situations se sont calmées, actuellement cela se passe plutôt du côté de Louvres et a un effet de porosité par les transports en commun et c'est quelque chose qui reste malgré tout bien contenu par les forces de l'ordre.

Intervention Christophe LACOMBE

Les réservistes de la gendarmerie sont déjà à l'œuvre, ils étaient présents d'ailleurs lors de la cérémonie du 11 novembre, le contact a été pris, le travail a déjà commencé. On voit toute l'importance de ce dispositif qui est pris au sérieux. Un travail préparatoire de connaissance du secteur est opéré, notamment comme le disait Monsieur le Maire, sur les querelles de voisinage. Nous ne sommes jamais de trop pour s'occuper de ces questions-là.

Intervention Pierre BARROS

Je rappellerai deux chiffres 80 et 20 % : 80 % les interventions de la gendarmerie et des pompiers se font à l'intérieur des foyers et 20 % sont sur le domaine public.

Voilà où ça se passe. Les questions de violences, de graves violences en général c'est à la maison, le reste est sur le domaine public, certes cela se voit, c'est du niveau des forces de l'ordre sous forme de sécurité et de secours, mais sincèrement la violence intra-familiale c'est le sujet, le vrai sujet !

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le positionnement de la ville dans le cadre de cet avenant pour la période 2019-2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu le Contrat de ville Roissy Pays de France 2015-2020 ;

Vu la prorogation des contrats de villes entérinée par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 22 janvier 2019 demandant aux Préfets d'engager la rénovation des contrats de ville avec les collectivités ;

Vu la délibération 19-323 du Conseil communautaire en sa séance du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation et l'autorisation de signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du contrat de ville intercommunal au titre des années 2019 – 2022 ;

Vu l'avenant au contrat de ville de ville Roissy Pays de France - protocole d'engagements renforcés et réciproques au titre des années 2019- 2022 ;

Considérant que si la ville de Fosses n'est plus signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale depuis 2014 elle reste néanmoins un acteur de la politique de la ville au titre des « quartiers en veille active » ;

Considérant que dans ce cadre, la Préfet Délégué à l'Égalité des Chance a demandé à la ville de Fosses d'être partie prenante de l'avenant précité ;

Considérant que la ville pourra dès lors prétendre à :

↳ Pouvoir bénéficier de dispositifs relevant de la cohésion urbaine et sociale portés par la CARPF et/ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise ;

↳ Être prioritaire sur l'appel à projet FIPD ;

↳ Avoir le soutien des services de l'État dans certaines négociations avec tel ou tel partenaire ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver le positionnement de la ville dans le cadre de l'avenant au Contrat de ville Roissy Pays de France pour la période 2019-2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le positionnement de la ville dans le cadre de l'avenant au Contrat de ville Roissy Pays de France - protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2019 - 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole d'engagements renforcés et réciproques au titre des années 2019-2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Intervention de Dominique DUFUMIER

La parcelle AC 617 située au 202 avenue Henri Barbusse a été incorporée au domaine privé communal suite à la délibération n°CM2014/26 novembre n°8 en date du 26 novembre 2014 à l'issue d'une procédure de foncière du bien vacant et sans maître.

Cette parcelle est actuellement grevée par un emplacement réservé « E » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et l'affectant à une fonction « assainissement E.U (eaux usées) » (cf. annexe 3 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la liste des emplacements réservés, aux voies et ouvrage public, installation d'intérêt général et aux espaces verts).

Une réflexion a été entamée sur la nécessité de maintenir cette servitude de 286.00 m². L'avis technique du SICTEUB en date du 20 juillet 2019 portant sur l'optimisation hydraulique du système d'assainissement vient conclure ce cheminement et confirme, la non-utilité de maintenir cette servitude.

Parallèlement à ces questions techniques, la collectivité a analysé l'opportunité financière de vendre cette parcelle à travers un projet de cession. En ce sens, la délibération n°2019.010 en date du 27 mars 2019 et approuvant le budget primitif 2019, entérine la vente de la parcelle AC 617 en tant que recette de produits des cessions d'immobiliers.

Un récent avis du service des Domaines l'estime à quatre-vingt-dix mille euros (90 000.00 €). Afin d'entamer la procédure de vente, il convient de lever l'emplacement réservée « E » au PLU.

Pour cela, la ville prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°01 du Plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « E » par l'arrêté U19/172 en date du 05 octobre 2019 et ce conformément aux articles L153-96 et suivant de Code de l'urbanisme ;

Cette procédure prévoit que le Conseil municipal mette ce projet à la disposition du public pour avis. Ainsi la délibération accompagnant ce rapport définit ces modalités comme suit :

- *Le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un (1) mois du 18 mai 2020 au 17 juin 2020 inclus.*
- *De porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

Un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fosses95.fr. Les observations pourront également être formulées par courriel à cette adresse : service.urbanisme@mairiefosses.fr.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan de cette consultation au Conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé par la délibération du 18 janvier 2012 et mis à jour le 24 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté U19/172 en date du 05 octobre 2019 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°01 du Plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « E » ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, pour une durée d'un (1) mois du 18 mai 2020 au 17 juin 2020 inclus.
- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fosses95.fr. Les observations pourront également être formulées par courriel à cette adresse : service.urbanisme@mairiefosses.fr.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan de cette consultation au Conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE - NOUVELLES COMPETENCES OBLIGATOIRES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Intervention de Dominique DUFUMIER

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, les communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la CARPF.

Conformément aux termes de l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres.

Les modifications sont les suivantes :

I/ Nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 :

L'article 66 de la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) modifie l'article L.5216-5-I en attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2020, deux nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement ».

Par ailleurs, l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et assainissement », modifie l'article 66 de la loi NOTRe en introduisant une troisième compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération, par dédoublement de la compétence « assainissement » en deux compétences distinctes : « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales ».

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces compétences étaient exercées uniquement par la communauté d'agglomération, sur le périmètre des dix-sept communes de son territoire situées en Seine-et-Marne, au titre de ses compétences facultatives.

Les modifications portent ainsi sur :

- **l'article 6-I** des statuts de la communauté d'agglomération pour ajouter les trois nouvelles compétences obligatoires citées ci-dessus
- **et l'article 6-III** pour supprimer lesdites compétences exercées à titre facultatif.

II/ Composition du conseil communautaire :

Par arrêté inter préfectoral n°A19-333 du 21 octobre 2019, la composition du conseil communautaire a été modifiée. Ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre de conseillers communautaires passera de 105 à 104 (un siège en moins pour la commune d'Arnouville).

Il a donc été convenu de prendre en compte cette modification dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en tenant compte des modifications.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018- 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°18-078 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°A18-351 du 6 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°A19-333 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°19.274 adoptant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Considérant les modifications suivantes :

- modification de l'article 6-I des statuts de la communauté d'agglomération pour ajouter deux nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 : « eau » et « assainissement » et une troisième

compétence obligatoire par dédoublement de la compétence « assainissement » en deux compétences distinctes : « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales ».

- modification de l'article 6-III pour supprimer lesdites compétences exercées à titre facultatifs
- modification de la composition du conseil communautaire conformément à l'arrêté interpréfectoral n°A19-333 du 21 octobre 2019, passant le nombre de conseillers communautaires de 105 à 104 à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France tels que joints en annexe.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - ACTION COEUR DE VILLE - PERIMETRE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Par délibérations n°18.155 du 27 septembre 2018, n°19.049 du 28 mars 2019 puis n°19.082 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a successivement :

- *approuvé la convention cadre Action Cœur de Ville portée en partenariat avec la commune de Gonesse ;*
- *approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pluri-annuelle Action Cœur de Ville de Gonesse actant l'ajout d'un nouveau partenaire financeur parmi les signataires ;*
- *approuvé le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pluri-annuelle Action Cœur de Ville de Gonesse actant d'une part, la fin de la phase d'initialisation et l'engagement de la phase de déploiement du dispositif et d'autre part, le principe de la transformation de la convention cadre pluri-annuelle Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).*

*En effet, afin de créer l'outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, **il convient de transformer la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).***

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définit les ORT, leurs conditions et objectifs. Elles ont pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

Compte tenu de la maturité du projet inscrit dans la convention cadre, cette transformation a été actée lors du Comité de projet du 26 février 2019, qui actait également la fin de la phase d'initialisation de la convention cadre Action Cœur de Ville.

C'est à ce titre qu'un premier secteur d'intervention ORT, à savoir le centre-ville de la commune de Gonesse, a été défini par voie d'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville, visant à faire du centre-ville de Gonesse une centralité attractive à l'échelle de la ville et des communes environnantes.

Ainsi, dans un second temps, et suite au comité de projet du 8 octobre 2019, il a été proposé au regard des analyses conduites en 2019 et des enjeux identifiés, d'intégrer au périmètre d'ORT intercommunale les secteurs suivants :

- **Les bourgs péri-urbains et ruraux**, sur lesquels la communauté d'agglomération a vocation à intervenir dans le cadre de sa **stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat**, approuvée lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019 :

- Villeparisis
- Mitry-Mory
- Juilly
- Survilliers « Le Colombier- centre-ville »
- Fosses
- Louvres
- Othis/Dammartin-en-Goële/ Longperrier, dans le cadre de l'entente.

- **Les quartiers de gares**, faisant l'objet d'une étude de pôle (en cours ou à venir) dans le cadre du **Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)** :

- Quartier de la gare de Goussainville
- Quartier de la gare d'Arnouville/Villiers-le-Bel/Gonesse
- Sortie de gare Les Acacias à Mitry-Mory

- Les quartiers faisant l'objet d'un **Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)** :

- Quartier des Lochères à Sarcelles
- Village de Villiers-le-Bel
- Quartier de la gare d'Arnouville/Villiers-le-Bel/Gonesse
- Quartiers des Marronniers et de la Fauconnière à Gonesse.

Concernant Fosses, le pôle gare de Fosses a été retenu comme secteur d'intervention prioritaire par la commune. (Voir périmètre sur Annexe 2 de la convention en annexe). Les principaux enjeux du secteur d'intervention prioritaire pôle gare de Fosses sont de :

- Développer l'offre commerciale grâce aux nouvelles cellules à venir,
- Redonner de la visibilité aux commerces (améliorer la signalétique, rénover les façades et les vitrines),
- Améliorer le stationnement.

De même, le centre-ville a été retenu comme secteur d'intervention prioritaire par la commune. (Voir périmètre sur Annexe 2 de la convention en annexe). Les principaux enjeux du secteur d'intervention prioritaire centre-ville de Fosses sont de :

- Redonner de la visibilité aux commerces (améliorer la signalétique, rénover les façades et les vitrines),
- Développer l'offre commerciale grâce aux nouvelles cellules à venir,
- Lutter contre l'habitat indigne.

L'avenue Henri Barbusse a été elle aussi retenue comme secteur d'intervention prioritaire par la commune. (Voir périmètre sur Annexe 2 de la convention en annexe). Les principaux enjeux du secteur d'intervention prioritaire pôle gare de Fosses sont de :

- Redonner de la visibilité aux commerces (améliorer la signalétique, rénover les façades et les vitrines),
- Améliorer le stationnement.

Dans ce cadre, les effets juridiques et financiers de l'ORT portant sur le commerce et le logement pourront concourir à l'atteinte des objectifs identifiés par la commune sur ces secteurs d'intervention prioritaires et s'intégrer pleinement dans la stratégie de la commune.

L'élaboration des plans d'actions détaillés par secteur sera initiée après approbation de la convention d'ORT intercommunale.

Intervention Dominique DUFUMIER

Ma question porte sur les périmètres, il y a la gare, le centre-ville et puis l'avenue Henri Barbusse, malheureusement sur le document en annexe nous avons du mal à distinguer les périmètres, les parties noires et grises ne sont pas trop différenciées.

Le pôle Gare je vois ce que c'est clair, l'avenue Henri Barbusse aussi mais pour le centre-ville, est-ce vraiment le centre-ville stricto sensu ou est-ce que sont incluses toutes les zones pavillonnaires autour ? Par exemple, quand il y a des opérations prioritaires telles que l'habitat indigne, je ne suis pas sûr que le centre-ville soit concerné, mais plutôt d'autres zones ?

Intervention Blaise ETHODET-NKAKE

Une partie concerne plus la redynamisation de la ville et redonnant une visibilité aux commerces et en développant l'offre commerciale. C'est vrai que sur le volet habitat indigne la définition est généralement différente. En signant la convention avec l'agglomération on sera mieux armé pour définir les espaces.

Intervention Pierre BARROS

Ce n'est pas tout à fait à la même échelle mais pour ceux qui se souviennent du précédent dispositif, avec des années de travail, des réunions à n'en plus finir et un budget ridicule pour aboutir à des projets pas vraiment structurants par rapport aux territoires. Même si toutes propositions sont bonnes à prendre malheureusement l'ORT y ressemble.

L'ORT est tout nouveau, ce dispositif est du marketing de politique nationale. Bon si nous pouvons récupérer un peu de moyens pour améliorer des enseignes, la question du commerce au centre-ville c'est toujours un sujet et si l'on peut aider et si ça peut aussi lutter efficacement contre l'habitat indigne, c'est parfait mais je ne suis pas persuadé que ce dispositif-là va révolutionner globalement le paysage, je pense qu'il y aura d'autres leviers à activer pour que ce soit réellement efficace.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale multi-sites, tels que joints en annexe ;
- **D'APPROUVER** les périmètres des secteurs d'intervention intercommunaux, tels que joints en annexe ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents qui y sont relatifs.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN ;

Vu la délibération n°18.155 du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre Action Cœur de Ville portée en partenariat avec la commune de Gonesse ;

Vu la convention cadre pluri-annuelle Action Cœur de Ville signée le 14 novembre 2018 par la commune de Gonesse, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires, le Département du Val-d'Oise et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°27.2019 du 18 mars 2019 du conseil municipal de Gonesse portant approbation du 1^{er} secteur d'intervention du projet d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) de Roissy Pays de France, à savoir le cœur de ville de Gonesse ;

Vu la délibération n° 19.049 du 28 mars 2019 du conseil communautaire proposant la transformation de la convention Action Cœur de Ville de Gonesse en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT);

Vu la délibération n° 19.082 du 11 avril 2019 du conseil communautaire portant approbation du périmètre de la stratégie territoriale ORT de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°19.304 du conseil communautaire approuvant le projet de convention d'opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale multi-sites et les périmètres de secteurs d'intervention intercommunaux ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale multi-sites, tel que joint en annexe ;
- **APPROUVE** les périmètres des secteurs d'intervention intercommunaux, tels que joints en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes au secteur d'intervention « Cœur de Ville » de Gonesse de l'ORT intercommunale et tout document ci-afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - PLAN DE FORMATION 2020

Intervention de Christophe LACOMBE

La ville a opté, depuis plusieurs années, pour une démarche de formation au plus près des besoins de l'agent et des services, aussi, le plan de formation présenté pour l'année 2020 tient compte :

- *de l'adéquation des demandes avec le service concerné ;*
- *des formations souhaitées : par l'agent / par le service / par la collectivité ;*
- *des apports des formations choisies en termes d'objectifs : pour l'agent / pour le service / pour la collectivité ;*
- *de la catégorie à laquelle appartient la formation suivie, qu'il s'agisse d'une formation d'intégration, de professionnalisation ou encore de perfectionnement ;*
- *du nombre d'agents concernés par ladite formation ;*
- *du temps consacré à ladite formation ;*
- *du coût estimé pour chacune des formations, sachant que la plupart d'entre elles sont effectuées par le CNFPT, le centre national de la fonction publique territoriale.*

Par ailleurs, la ville de Fosses s'est engagée dans un programme pluriannuel de formation en lien avec le CNFPT autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité, toujours d'actualité en 2020.

Ce plan a été soumis et validé au Comité technique du 14 novembre 2019, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2019 ;

Vu le document de présentation du plan de formation ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation 2020 de la ville de Fosses, annexé ici en pièce jointe,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 011, compte 6184.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°16 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} avril 2020 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} février 2020 présenté en Conseil municipal du 22 janvier 2020.

Il tient compte de l'ajustement des postes aux besoins de la collectivité. En effet, afin d'adapter les heures de vacation pour les évaluations de l'école de musique pour l'année scolaire 2019/2020, il est nécessaire de modifier les nombres d'heures de vacations pour les jurys. Il est nécessaire d'ajouter des heures pour les jurys violon au regard du nombre d'enfants inscrits cette année et de retirer les heures pour les jurys batterie, n'ayant pas d'évaluation. Aussi, il est proposé :

- *De modifier les nombres d'heures de vacations des différents corps de musique,*
- *De passer l'enveloppe totale pour les vacations des jurys de 42h30 l'année dernière à 44h30 au regard du nombres d'enfants inscrits au cours de violon.*

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs d'avril 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} avril 2020 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} février 2020 présenté en Conseil municipal du 22 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE CRÉER :**
 - 2h30 de vacations supplémentaires pour les jurys violons et donc de porter l'enveloppe globale des vacations ponctuelles à 44h30.
- **DÉCIDE DE SUPPRIMER :**
 - Les heures de vacation pour les jurys batterie.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 17 - MOTION RELATIVE AU SYSTEME DES RETRAITES

Intervention de Gido VIERA

Le système de retraite en France est issu du programme du Conseil National de la Résistance, programme signé par les représentants du parti communiste, du parti socialiste, des radicaux, de la droite républicaine et des démocrates-chrétiens. Il fait partie des grandes réformes sociales de la

Libération en 1945. Il vise à assurer à chacun solidarité et protection. Toute nouvelle réforme devrait se faire sur la base de cet acquis.

Le projet de loi du gouvernement vise au contraire à casser le principe de solidarité entre les générations par l'effet cumulé de dispositions permettant la baisse du niveau des pensions et le recul de l'âge de départ à taux plein. Cette régression pousserait les salariés à travailler plus longtemps ou à souscrire des assurances privées pour se constituer un complément de retraite par capitalisation.

Ce projet de loi prévoit le passage au calcul sur la carrière entière et non plus les meilleures années, ce qui se traduirait automatiquement par la réduction de la pension.

Ce projet prévoit aussi que l'âge donnant droit à une pension à taux plein soit indexé sur l'espérance de vie. L'âge pivot reculerait d'un mois par an et serait de 64 ans en 2027, 65 ans en 2037 et ainsi de suite. Selon les projections de l'INSEE, la génération née en 2011 aura droit à une retraite sans décote à l'âge de 68 ans.

Pourtant l'espérance de vie entre les personnes est très inégale en fonction des classes sociales et de la pénibilité des métiers exercés. C'est le cas à Fosses où de nombreux habitants subissent la pénibilité de longs transports quotidiens et la précarité des conditions de travail et de vie.

Ce projet de réforme a provoqué une vive inquiétude de la population, des salariés et des professions libérales à Fosses comme dans toute la France comme en témoignent les très importantes mobilisations populaires qui agitent le pays depuis plusieurs mois.

La ville de Fosses est très engagée pour l'égalité salariale. Elle s'inquiète aussi de ce projet de loi qui ne permet plus de garantir une retraite décente pour ses agents publics, et notamment les femmes dont les carrières sont bien plus hachées et plus sujettes au travail à temps partiel.

Pour ces raisons, le conseil municipal apporte son soutien au mouvement social qui défend notre système solidaire et demande au gouvernement qu'il retire son projet de système par points qui pénaliserait l'ensemble des salariés.

Le conseil municipal considère que si le système actuel doit être défendu et sauvegardé, il doit aussi être amélioré, par exemple au niveau des pensions, des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes, la prise en compte de la pénibilité...

Lorsqu'on a travaillé toute sa vie, il faut avoir droit au repos et à la sécurité. La jeunesse doit pouvoir avoir foi dans l'avenir pour s'épanouir. La solidarité entre les générations doit rester notre horizon commun.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

19 voix Pour

7 Abstentions : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)

Intervention Frédéric DESCHAMPS

Monsieur le Maire,

Une mandature s'achève. Dans 10 jours nous saurons qui dirigera la ville jusqu'en 2026.

Depuis quelques semaines Fosses est une fourmilière et nos concitoyens qui ne sont pas dupes me disent « il devrait y avoir des élections plus souvent ».

Pensez-vous que tous les Fossatussiens sont atteints de la maladie d'Alzheimer ? Qu'ils ne voient pas que vos promesses de 2014 n'ont pas été des « engagements tenus » contrairement à vos affirmations.

Les croyez-vous assez naïfs pour vous renouveler votre confiance quand, par exemple, vous refusiez la vidéo protection en 2014 et que vous parlez aujourd'hui de vidéo surveillance. Quand, dans l'avant-dernier Fosses-Mag vous affirmez que les caméras seront opérationnelles fin février ? Vous avez pourtant bénéficié d'une année bissextile, mais toujours rien : « paroles, paroles, paroles encore et toujours des paroles ».

Soit-dit en passant ce Fosses-Mag de Février 2020, utilisé à des fins de propagande électorale devra intégrer vos comptes de campagne et j'y veillerai. Idem pour celui de mars 2020 où vous faites des promesses d'aménagement pour le parc des 3 collines, prospective strictement interdite dans la période pré-électorale actuelle.

Un choix de société s'offre à nos concitoyens et j'en veux encore pour preuve votre intervention ce soir où une fois de plus vous sortez de votre rôle en portant un jugement sur la politique nationale, en l'occurrence aujourd'hui sur le sujet des retraites par la voix de M. Gildo VIERA.

Depuis 6 ans, vous intervenez très régulièrement pour faire savoir votre désaccord avec la politique menée par le gouvernement.

Jusqu'en mai 2017, bien qu'allié avec des socialistes, socialistes bien complaisants à votre égard, vous n'aviez pas de mots assez durs contre le Président Hollande. Depuis votre ennemi c'est le Président Macron. Quand comprendrez-vous que votre lutte sans fin est perdue d'avance ? Jamais vos amis Fabien Roussel pour le Parti Communiste Français, Philippe Poutou pour le Nouveau Parti Anti-capitaliste ou Jean-Luc Mélenchon pour La France Insoumise n'arriveront un jour au pouvoir. Dès lors, enfermé dans des stéréotypes doctrinaires qui vous aveuglent, tous ceux qui dirigent ou dirigeront la France seront toujours pour vous et les conseillers de votre camp des cibles à abattre. Vous vous préparez tous des ulcères : il va falloir consulter.

Le dossier des retraites est complexe et nous sommes tous concernés. Je note que vous osez évoquer ce 49-3 que le gouvernement a utilisé. Prenez vos responsabilités pour une fois. Si nous en sommes là, c'est bien par la seule faute de vos camarades qui ont déposé près de 41.000 amendements dans le seul but, but avoué d'ailleurs, de bloquer nos institutions.

A quelques jours des élections, cette motion qui vient d'être mue est opportuniste.

Comment osez-vous prétendre être le meilleur, voire le seul défenseur du service public et de la sécurité des agents communaux. Cette énième manipulation ne trompe personne. Vous n'avez pas le monopole du sort des agents territoriaux. J'ai d'ailleurs été questionné il y a quelques jours sur ce sujet par l'antenne locale de la CGT et je leur ai répondu. Le dialogue est donc d'ores et déjà ouvert avec cette centrale syndicale comme il le sera avec toutes les instances représentatives.

Nous avons mené une campagne digne et respectueuse car je souhaite un vote d'adhésion à notre programme plutôt qu'un vote de rejet de votre majorité sortante. En préambule des nombreuses réunions que j'ai animé, j'ai dit : « quels que soient les choix politiques de la majorité sortante, choix que je ne partage

pas, ce sont des femmes et des hommes de conviction et je les respecte pour leur engagement au service de la collectivité. Ne comptez donc pas sur moi pour les critiquer ».

Cela n'empêche pas certains membres de votre liste de se répandre en injures sur mon compte, sur mon parcours professionnel, sur ma famille, de déchirer nos affiches.

Nous sommes traités de tous les noms et ce qui revient le plus souvent c'est que si nous gagnons les élections, la ville va sombrer dans le chaos. Nos concitoyens doivent-ils entendre ces accusations comme des menaces de représailles si je suis élu le 15 mars prochain ? Cautionnez-vous de tels discours ou vos colistiers échappent-ils à tout contrôle et à toute autorité ?

Je vous rassure, mon équipe et moi-même sommes 100% opérationnels. Jamais Fosses n'a vu s'aligner autant de talents, autant de compétences, autant de personnalités apolitiques de la société civile qui n'ont qu'un seul objectif, qu'une seule ambition, faire grandir Fosses en se souciant de maîtriser notre trajectoire budgétaire.

Pour en terminer je voudrais revenir sur quelques fondamentaux et notamment sur le rôle du conseil municipal. Je ne compte plus le nombre de fois où vous l'avez utilisé comme une tribune pour faire passer des messages que ce soit sur la politique internationale quand par exemple vous nous permettez de nous donner des leçons à propos de vos actions au Burkina Faso, ou sur la politique nationale comme aujourd'hui sur ce dossier des retraites.

Il n'appartient pas aux conseillers municipaux de Fosses de se faire juges, ni de la politique internationale, ni de la politique nationale, domaines où nous devons être vigilants mais qu'il convient de laisser à nos députés et sénateurs seuls légitimes à nous représenter.

Nos concitoyens n'attendent pas que les élus de Fosses refassent le monde. Ce qui les intéresse c'est Fosses, Fosses d'abord :

- *Fosses, une ville partenaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.*
- *Fosses, où nous devons tout faire pour améliorer notre cadre de vie.*
- *Fosses qui doit se doter des infrastructures pour accueillir ces nouveaux habitants qui arrivent, ces enfants qu'il faut scolariser dans de bonnes conditions, cette jeunesse à laquelle on n'offre aucun espoir.*
- *Fosses, une ville sécurisée qu'il est impératif de sortir de ce classement infamant de Quartier de Reconquête Républicaine qui pourtant vous plait tant.*
- *Fosses que nous devons sortir du décrochage amené par votre politique.*
- *Fosses que nous devons rendre festive et joyeuse.*
- *Fosses qui doit jouer de tous ses atouts et ils sont nombreux.*
- *Fosses une commune qui doit s'impliquer avec ces commerçants.*
- *Fosses, une commune multiculturelle et multiculturelle enrichie de nos différences.*
- *Fosses dont nous devons être fiers.*
- *Fosses où on ne viendra plus habiter faute de mieux en fuyant Sarcelles ou La Courneuve mais où on viendra car ce sera une ville reconnue entre autres pour sa qualité de vie, ses solutions numériques et son rayonnement.*

Voilà majoritairement ce que veulent nos concitoyens et le 15 mars ils vous le confirmeront.

Intervention Pierre BARROS

Vous avez tendance à transformer certains conseils municipaux en meeting et sachez que les instances municipales ne sont pas des tribunes, ne sont pas des espaces de propagande, ne sont pas des espaces de campagne électorale. Pour le coup vous êtes bien en décalage par rapport à ce que doivent produire ces instances.

Moi je suis un peu fatigué d'être insulté régulièrement et cela pendant tout le mandat. Que ce soit dans vos tribunes, vos publications, vous avez été plus qu'agressif par rapport à ce que nous portions fondamentalement, par rapport à nos personnes. Nous avons été plusieurs à être la cible de votre comportement et nous avons autre chose à faire que de supporter ce genre d'actions qui n'honorent pas je dirais les instances que nous nous devons tenir pour une ville apaisée, pour des projets, pour un territoire qui je pense, vaut un peu mieux que ça.

Donc moi je ne réponds pas à ça, je ne suis pas en campagne, je suis juste animateur de ce Conseil municipal.

Je voudrais juste rappeler deux trois petites choses intéressantes quand même, c'est notre dernier Conseil municipal et nous avons quelques collègues ici qui ne seront plus avec nous, quoi qu'il arrive d'ici quelques jours. Je voudrais dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec les uns et les autres, que la différence de point de vue c'est une richesse pour tout le monde, cela permet de faire des beaux projets sur le territoire. Nous avons pu conduire des projets pour Fosses et plus largement, avec des gens de droite et des gens de gauche qui n'étaient pas en campagne, qui travaillaient, produisaient et faisaient les choses avec passion et intérêts pour les gens du territoire.

Pour les personnes qui nous quittent sur ce Conseil municipal, ce fut des années de travail, des années d'engagement, de construction d'amitiés et même s'ils ne seront plus dans le Conseil municipal, ils resteront dans la vie, sur la ville, avec nous et resteront des amis ça c'est certainement. Le plus important à retenir c'est ce que nous avons pu produire et tout ce que nous avons pu faire, nous avons eu plaisir à le faire ensemble.

Voilà moi je préfère avoir des paroles positives pour finir ce mandat, je voudrais juste rappeler, c'est un peu de la forme pour les plus avertis, mais je pense que vous avez encore beaucoup de choses à apprendre : le Conseil municipal d'installation aura lieu le samedi 21 mars ici même à 10h et que pour l'organisation de la gestion courante de la collectivité le Maire et ses Adjoints restent Maire et Adjoints jusqu'à samedi 21 mars prochain. Voilà, comme ça nous serons sûrs que le Conseil d'installation sera bien organisé et après ce sera géré par qui sera élu à l'issue de ce Conseil d'installation.

Je vous souhaite une très très bonne soirée, une bonne fin de campagne pour tous ceux et celles qui prennent part à cette belle campagne et puis surtout, restez positifs.

Fin du conseil municipal 22h29